



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

**Sécurité au travail et protection de la santé
dans les**

bureaux



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Impressum

La présente brochure se fonde sur l'ancienne publication du même nom (3^e édition 2009) et a fait l'objet d'un complet remaniement tant sur le fond que sur la forme (avec de nouvelles illustrations). Les personnes suivantes ont participé au remaniement:

- Urs Hof, inspecteur fédéral du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Inspection fédérale du travail (présidence)
- Rolf Hilker, inspecteur du travail, Surveillance de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail, canton d'Argovie
- Thomas Hilfiker, conseiller en communication, Meggen
- Isabelle Querbach, inspectrice du travail, SECO Lausanne (au sein du groupe de travail jusqu'à fin 2009)
- Joseph Weiss, Travail et santé, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Crédit photographique

Avec l'aimable autorisation/collaboration des entreprises et institutions suivantes:

- Office de l'économie et du travail, canton d'Argovie

- Iseli & Eng AG, Heimberg
- Franke Management AG, Aarburg
- Hilfiker AG, Lucerne
- Müller-Martini AG, Zofingue
- The Nielsen Company (Switzerland) AG, Root-Längenbold
- Omya (Schweiz) AG, Oftringen
- Ringier AG, Zofingue
- Rivella AG, Rothrist
- Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne/Zurich
- Suva, Lucerne
- Swisscom (Schweiz) AG, Swisscom Shop, Aarau
- Société d'assurances Zurich, Root-Längenbold

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne
www.cfst.ch, cfst@cfst.ch

Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux, CFST 6205.f

Reproduction autorisée avec mention de la source.

4^e édition entièrement remaniée (2010)

Sommaire

Pourquoi cette brochure?	4
Les principales causes	6
Mesures préventives	8
Contenu du travail, organisation et comportement	15
Environnement et postes de travail au bureau	29
Bâtiments	43
Infrastructure, entretien et appareils	65
Annexe 1: Moyens auxiliaires	82
Annexe 2: Signaux de sécurité pour les bureaux	84
Annexe 3: Bases légales	86
Annexe 4: Adresses de commande de publications et de moyens auxiliaires	89
Annexe 5: Index	91

Pourquoi cette brochure?

Tout lieu de travail est le théâtre d'accidents. En effet, qui ne s'est jamais cogné contre un tiroir resté ouvert ou qui n'a jamais trébuché sur un amas de câbles? Les chutes dans les escaliers ou depuis une chaise utilisée comme escabeau sont également fréquentes. Néanmoins, les accidents, même dans les bureaux, ne sont pas une fatalité: ils peuvent être évités si le poste de travail est correctement agencé.

La sécurité, la santé et le bien-être au travail dépendent de nombreux facteurs. Les postes de travail sont-ils aménagés de façon ergonomique et correctement utilisés par le personnel? L'environnement de travail des bureaux est-il approprié? Qu'en est-il de l'organisation du travail et de la collaboration entre les employés? Peut-être l'atmosphère des locaux est-elle moins en cause que l'ambiance de travail? Un vieil adage s'applique à l'ensemble de ces aspects: mieux vaut prévenir que guérir.

Priorité à la prévention

Tels sont les tenants de la présente brochure, qui montre de façon synoptique les dangers pour la santé dans les bureaux et qui donne des conseils pour les écarter.

Cette publication fournit en outre des informations sur les droits et les obligations des employeurs et des employés. En la matière, vous pouvez également consulter la directive 6508 de la CFST sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Conformément aux prescriptions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur la participation, la MSST stipule que les employeurs doivent prendre, en collaboration avec leurs employés, des mesures de prévention des accidents et de protection de la santé et, si nécessaire, faire appel aux spécialistes correspondants.



Pour les employeurs, les employés et les planificateurs

Cette brochure est avant tout destinée aux entreprises (employeurs et employés). Comme il est toutefois plus facile et plus avantageux de tenir compte de la sécurité et de la protection de la santé dès la phase de conception, nous espérons qu'elle constituera également un important outil pour les architectes, les ingénieurs et les concepteurs.

Nous vous souhaitons plein succès pour la mise en application des mesures présentées dans cette brochure!



*Ulrich Fricker
Président de la CFST
Président de la Direction de la Suva*

Les principales causes

Différents éléments entraînent des absences pour accident ou maladie dans les entreprises. Les facteurs suivants jouent en l'occurrence un rôle important:

1. Défauts techniques et défauts de construction

(par ex. points faibles, usure, erreur de planification)

2. Défauts d'organisation

(par ex. surmenage, manque de temps, mauvaise ambiance de travail)

3. Facteur humain

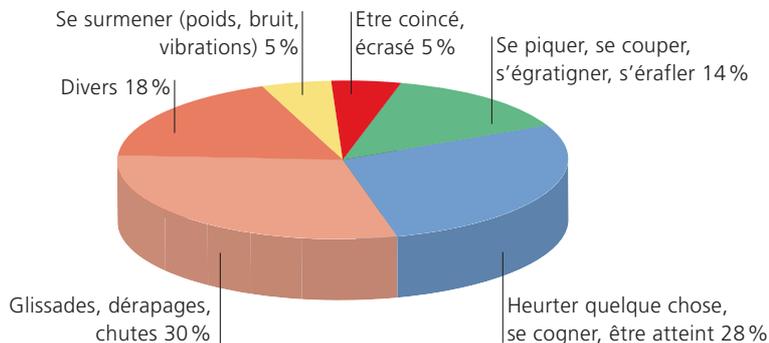
(par ex. inattention, routine, précipitation, fatigue)

Accidents professionnels

Même si les accidents professionnels sont souvent moins graves dans les entreprises de services que dans les entreprises de production, la statistique des accidents montre que les phénomènes dangereux sont nombreux dans le secteur tertiaire (cf. le graphique 1). Les conséquences pour les entreprises n'en sont pas non plus moins importantes:

- absences (visite médicale, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réparation des dommages matériels
- réorganisation
- baisse de rendement
- accroissement du taux d'erreur
- mauvaise exploitation des ressources
- mauvais climat de travail
- perte de clients ou de commandes
- dépréciation de l'image
- répercussions sur l'entourage social (famille, etc.)

Graphique 1: fréquence des accidents suivant les causes dans le secteur tertiaire



Source: Suva, Statistiques des accidents LAA 2009, regroupement des causes

Facteurs nuisibles pour la santé

Les facteurs nuisibles pour la santé revêtent une importance économique croissante. Il est difficile de donner une image précise de ces facteurs dans les entreprises de services. Les risques psychosociaux sont également de plus en plus nombreux. Les conséquences les plus fréquentes de ces facteurs sont les troubles musculosquelettiques et les affections liées au stress.

Une étude du SECO¹ révèle que le stress occasionne des coûts de 4,2 milliards de francs suisses par an. Cette somme comprend les coûts des soins médicaux, de l'automédication contre le stress et des absences. Une autre étude du SECO² montre que les troubles de l'appareil locomoteur dans les entreprises coûtent 3,3 milliards de francs suisses.

¹ SECO, Les coûts du stress en Suisse, 2003, www.seco.admin.ch → Documentation → Publications et formulaires → Etudes et rapports → Travail

² Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur – Estimation du nombre de cas et des coûts macroéconomiques pour la Suisse, Läubli & Müller, 2009, DFE/SECO/ABGG
Téléchargement : www.seco.admin.ch → Documentation → Etudes et rapports

Mesures préventives

La directive 6508 de la CFST sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) présente les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les bases légales relatives à ces deux thèmes figurent dans l'annexe 3.

Indépendamment du cadre légal, plusieurs points sont importants pour les bonnes conditions des postes de travail et la culture de la sécurité dans les entreprises:

■ Déclaration d'intention de la direction de l'entreprise

La direction doit prendre clairement position sur la sécurité au travail et la protection de la santé et formuler les objectifs correspondants.

■ Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Dans toute entreprise, une personne chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé doit être désignée. Elle s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures et formera ses collaborateurs à ce sujet. Les tâches et les compétences de cette personne ainsi que le temps nécessaire à l'exercice de la fonction (par ex. 20%) seront consignés dans un cahier des charges.

■ Identification des dangers (phénomènes dangereux)

L'identification des éventuels dangers et risques au sein de l'entreprise et aux alentours constitue une base importante. Il faut également prendre en compte les requêtes du personnel en matière de sécurité et de protection de la santé (respect du droit d'être consulté, conformément aux art. 6a OPA et 48 LTr et à la loi sur la participation notamment).

L'exécution de ces tâches nécessite de solides connaissances de base; la personne chargée de la sécurité au travail et de la pro-



tection de la santé peut être autodidacte ou avoir suivi des cours (protection contre les incendies, ergonomie, secourisme, etc.) ou des séminaires spécialisés. La taille et le domaine d'activité de l'entreprise sont également déterminants. Les solutions par branches sont adaptées à la formation de base relative à la sécurité au travail et à la protection de la santé.

En cas de doute concernant l'appréciation de dangers existants ou lorsque ces derniers prennent des proportions trop importantes, il est conseillé de faire appel à un spécialiste externe de la sécurité au travail, conformément à l'ordonnance sur les qualifications, ou d'un autre domaine (ergonomie, psychologie du travail, organisation, prévention des dépendances, etc.). Le SECO, les inspections cantonales du travail, la Suva ou les responsables de la solution de branche correspondante constituent également d'éventuels interlocuteurs.

■ Règles de sécurité et planification des mesures

A l'identification des dangers succède la mise en place de mesures de protection d'ordre technique, organisationnel et personnel:

- choix et coordination des secouristes, en fonction de la taille de l'entreprise
- budgétisation et mise en œuvre des mesures de sécurité planifiées
- définition des droits et des obligations de chacun en cas de collaboration avec des entreprises tierces

Feuillet d'information de la Suva 66092.f

■ Mise en œuvre

La mise en œuvre comprend la détermination d'instructions internes (ne pas obstruer les voies de fuite et les issues de secours, etc.):

- désignation d'un coordinateur en cas d'événement interne à l'entreprise (accident, évacuation, incendie, etc.)
- mise à jour régulière de l'organisation en cas d'alerte (modification des numéros d'urgence sur les tableaux d'affichage, etc.)

■ Contrôle

La rédaction de rapports de sécurité réguliers (proposition de mesures, besoins, incidents, etc.) pour la direction permet d'actualiser l'organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En font partie:

- l'examen périodique et le procès-verbal des mesures mises en place à l'aide de listes de contrôle
- le contrôle annuel du matériel de premier secours (intégralité, date de péremption des médicaments, etc.)

■ Gestion des absences

Déterminez les coûts occasionnés au sein de votre entreprise par les absences dues à des accidents ou à des problèmes de santé.

Grâce à un enregistrement systématique des absences, vous disposez d'un outil de direction efficace. En effet, les données collectées vous permettront de fixer des objectifs et de mettre en place une procédure de contrôle; elles constituent une base solide pour une réinsertion réussie et une prévention ciblée (Case Management, entretien de retour, milieux de la santé, etc.).

■ Formation

Sensibilisez le personnel à la sécurité au travail et à la protection de la santé:

- Instruisez et formez systématiquement vos collaborateurs et documentez les instructions et formations réalisées.
- Présentez soigneusement aux nouveaux collaborateurs et aux travailleurs temporaires leur poste de travail.

Prospectus Suva 84020.f

Feuillelet d'information Suva 66094.f

Liste de contrôle Suva 67019.f

Documentation SECO «Débute en sécurité - reste en bonne santé!» (documentation de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé à l'intention des enseignants des écoles professionnelles)

- Informer le personnel provenant d'entreprises tierces (artisans, personnel de nettoyage des locaux, travailleurs temporaires, etc.) des consignes de sécurité spécifiques à votre entreprise.
- Répétez régulièrement les instructions.

En montrant l'exemple, les supérieurs peuvent réduire sensiblement la formation nécessaire.

■ Organisation en cas d'urgence

Accidents, incendies et autres événements indésirables peuvent survenir dans chaque entreprise. Dès lors, une organisation adéquate,



des premiers secours efficaces et du personnel bien formé peuvent réduire considérablement les dommages et les souffrances.

Elaborer un plan d'alerte qui comporte les adresses et numéros de téléphone importants et afficher ce plan à proximité immédiate de chaque appareil téléphonique.

Placer le matériel de premier secours (boîte à pharmacie) dans un endroit facile d'accès et veiller à ce que son contenu soit toujours complet.

Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies.

Elaborez par ailleurs un plan pour les menaces par des tiers ainsi que pour les lettres ou colis postaux suspects.

Exercer avec le personnel les différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouve le matériel de premier secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

Comportement en cas d'urgence

Avoir le bon comportement en cas d'urgence peut sauver des vies. Les principales étapes sont brièvement résumées ci-après (cf. la partie concernant l'organisation en cas d'urgence de la brochure CFST 6233: www.cfst.ch → Documentation → Service des commandes).

1. **Faire le point de la situation.**
Que s'est-il passé?
2. **Identifier les dangers.** Sécuriser la zone contre d'autres dangers.
3. **Donner l'alerte (144).** Demander une aide médicale (quoi, où, qui, quand, comment, combien, autres dangers). Fournir les données de l'appelant.
4. **Prodiguer les premiers soins.** Voies respiratoires, respiration, circulation (30 compressions thoraciques: 2x insuffler), défibrillation (si compétence et appareil disponibles).
5. Position, protection, suivi, autres mesures, répétition des premiers soins
6. Annonce de l'événement au responsable du personnel pour l'information aux proches.

■ Organisation et participation

Une bonne organisation et moins de facteurs nuisibles sont synonymes de plus grande efficacité. Pour que l'organisation du travail soit optimale, il convient de prendre en compte les points suivants:

- Définir clairement les procédures de travail.
- Consigner les tâches et les compétences de chacun dans un cahier des charges.
- Plus l'espace de travail est réduit, plus il doit être ordonné.

Des processus de travail optimisés, l'utilisation d'installations appropriées, des postes de travail propres et rangés ainsi que l'aménagement adéquat des locaux permettent de réduire les facteurs nuisibles et le stress inutile. Le stress est une cause de baisse de la qualité et d'absences répétées.

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des tâches de direction, mais c'est uniquement si les collaborateurs peuvent participer à l'agencement des postes de travail, à l'acquisition de l'équipement et à l'organisation que les conditions seront optimales. La culture de la sécurité doit être développée en commun.



Contenu du travail, organisation et comportement

nante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et sur leur productivité.

Santé et bien-être au travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Lacunes dans l'organisation du travail, décisions floues, malentendus, personnel soumis à de fortes pressions et mauvaises conditions de travail (bruit, postes de travail non ergonomiques, etc.) donnent souvent lieu à des situations critiques.

Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple par des troubles musculosquelettiques mènent parfois à de très fortes pertes de rendement ou à de longues absences du travail.

Les accidents sont fréquemment imputés à une erreur humaine. Par conséquent, prendre en compte le facteur humain dans la prévention des accidents signifie faire attention à l'ambiance de travail dans l'entreprise, mais également à l'organisation du travail. Ces aspects ont en effet une influence détermi-

Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sollicitation insuffisante du personnel ou surmenage, problèmes psychosociaux

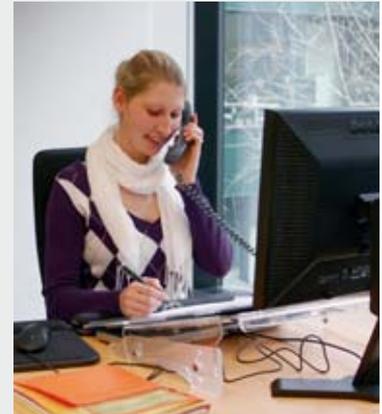
Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à solliciter le personnel de façon adéquate (sur le plan physique et psychique).
- ▶ Elargir la marge de manœuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement.
- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.).
- ▶ Veiller à ce que les tâches routinières soient alternées avec des activités nécessitant un réel investissement, de la réflexion et une planification. Exemple: rotation sur différents postes de travail.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Eviter les interruptions dues à des travaux imprévus ou à des équipements qui ne fonctionnent pas.

Informations complémentaires

SECO: <http://www.seco.admin.ch> → Documentation → Publications et formulaires → Brochures → Travail

- Santé mentale sur le lieu de travail – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier
- Brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services, bureaux», réf. CFST 6233.f
- Liste de contrôle «Formation des nouveaux collaborateurs», réf. Suva 67019.f
- Feuillet «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!», réf. Suva 44065.f
- www.stressnostress.ch



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Déroulement du travail / Contenus du travail

Problèmes psychosociaux,
problèmes de
communication

Mesures préventives / A observer

- ▶ Formuler les objectifs selon le principe SMART: **s**pécifique, **m**ise en œuvre possible, **a**ttayant, **r**éaliste, **t**emps déterminé.
- ▶ Faire répéter aux collaborateurs avec leurs propres mots le contenu des mandats distribués. Répondre aux questions qui surgissent.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Gestion des collaborateurs

Stress, manque de motivation

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction.
Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Reconnaître les prestations.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles / Intimidation / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel

Stress psychique, détérioration de l'ambiance de travail et baisse de rendement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Créer un point d'écoute.
- ▶ Aborder les conflits non résolus.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir rapidement.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.

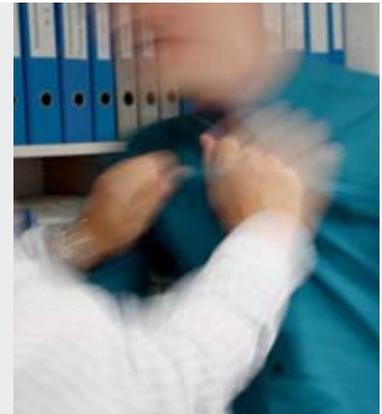
Informations complémentaires

Brochure «Mobbing – Description et aspects légaux», réf. SECO 710.062.f

Brochure «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Conseils destinés aux employées et employés», réf. SECO 301.922.f

Brochure «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Informations à l'intention des employées et employeurs», réf. SECO 301.926.f

Autres publications: cf. «Organisation du travail»



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Alcool, médicaments, drogues

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

Mesures préventives / A observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à recourir à une aide externe.
- ▶ Eviter de décider à la place des employés.
- ▶ Eviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Réduire les tensions et les confrontations.



Informations complémentaires

- Feuillet d'information «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique», réf. Suva 66095.f
- Feuillet «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.», réf. Suva 44052.f
- Feuillet d'information «Intégrer plutôt qu'exclure», réf. Suva SBA 156.f

Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Réglementations concernant le temps de travail et de repos

En cas d'inobservance des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, absences, «démissions intérieures»

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer un système d'enregistrement du temps de travail.
- ▶ Respecter le temps de travail prévu par la loi.
- ▶ Limiter les heures supplémentaires à 170 h (entreprises non industrielles) par an ou selon la convention collective de travail. Noter les heures supplémentaires et exiger leur compensation à court terme.

Informations complémentaires

SECO, brochure 710.078.f «Astuces pour les personnes qui travaillent en équipes»



Situation / Mise en danger

Pauses et manque de repos

Troubles de la vision, épuisement, baisse de rendement, troubles digestifs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers.
- ▶ Prévoir des pauses de 5 min par heure pour les travaux de longue durée exigeant une concentration intense. Il est par ailleurs prouvé que de telles pauses augmentent le rendement.
- ▶ Respecter une période de repos de 11 heures d'affilée par jour au minimum.

Informations complémentaires

Brochure «Astuces pour les personnes qui travaillent en équipes», réf. SECO 710.078.f



Contenu du travail, organisation et comportement

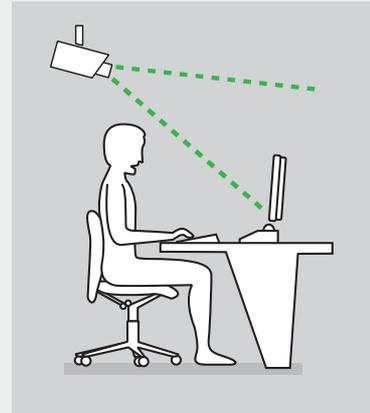
Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance

Stress psychique dû à l'intervention dans la sphère privée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Il doit être impossible d'observer le comportement des collaborateurs à l'aide des systèmes de surveillance.



Informations complémentaires

SECO, Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 26

Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Éléments perturbateurs

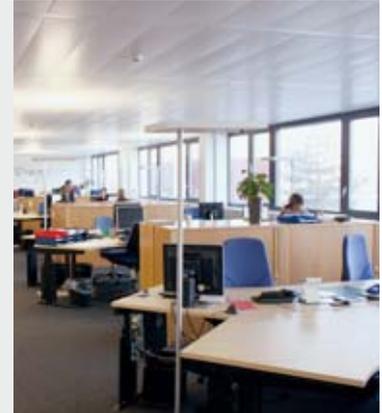
Stress physique et psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réduire les bruits perturbateurs (appels téléphoniques des collègues, discussions à la table voisine, etc.) par des mesures de réduction du son ou d'insonorisation.
- ▶ Éviter les fragrances pouvant être gênantes (parfums, bougies/pierres parfumées, odeurs alimentaires et corporelles). Approche: en discuter et établir des règles de conduite.
- ▶ Respecter la protection contre le tabagisme passif.

Informations complémentaires

SECO, Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art.15 à 22
Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (entrée en vigueur le 1.5.2010)



Situation / Mise en danger

Bureaux-paysages

Gêne due à l'absence de sphère privée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des séparations visuelles à l'aide de plantes et de meubles.
- ▶ Disposer les postes de travail de façon à éviter un contact visuel direct permanent.
- ▶ Assurer un espace de mouvement suffisant.

Informations complémentaires

SECO, Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 23 et 24



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Télétravail

Stress psychique dû au manque de contact, isolement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Organiser des réunions d'équipe régulières d'échange d'informations et d'aide.
- ▶ Permettre les contacts avec les collègues.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Posture / Travail assis ou debout / Levage et port de charges fréquents

Troubles musculosquelettiques, c.-à-d. problèmes de l'appareil locomoteur, troubles dorsaux, douleurs à la nuque ou au cou, contractures musculaires

Troubles de la circulation sanguine, hémorroïdes, jambes enflées, varices, fatigabilité accrue

Mesures préventives / A observer

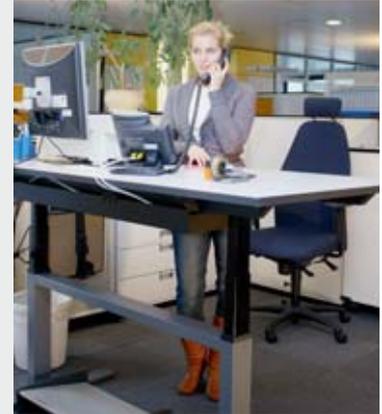
- ▶ S'assurer que les postes de travail permettent d'alterner position debout et assise (par ex. pupitre, tables réglables en hauteur).
- ▶ Si l'activité est effectuée en position debout, utiliser des appuis ainsi qu'un revêtement de sol souple. Prévoir suffisamment de pauses.
- ▶ Adapter le poste de travail en fonction de la personne et demander éventuellement un conseil en matière d'ergonomie.
- ▶ En cas de transports répétés et en particulier de lourdes charges, prévoir des moyens auxiliaires appropriés.
- ▶ Soulever et porter les charges près du corps.

Informations complémentaires

Publication «Travailler assis», réf. SECO 710.068.f

Publication «Travailler debout», réf. SECO 710.077.f

Dépliant «Ergonomie, organisation du travail et conception des produits», réf. SECO 710.223.f



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Accueil des clients / Guichet / Service clientèle

Stress dû à la nécessité
d'être «toujours aimable»

Violences / Agressivité
des clients

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pauses, relèves, changement de tâches.
- ▶ Prévoir un concept de sécurité et des mesures en conséquence (mise en alerte, voie de fuite, assistance).
- ▶ Discuter des éventuels problèmes en équipe.
- ▶ Ne pas laisser le personnel seul. Prévoir un bouton-poussoir permettant de donner l'alerte.



Situation / Mise en danger

Déplacements professionnels

Risque d'accident accru
en raison d'une baisse
de la concentration

Fatigue extrême

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas téléphoner ni fumer ni manger pendant le trajet.
- ▶ Ne pas partir en déplacement en cas de charge émotionnelle.
- ▶ Prévoir suffisamment de temps pour les contacts avec les clients et pour le trajet jusqu'au prochain lieu où une entrevue est fixée.

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Sécurité en service extérieur, partie 1:
en déplacement», réf. Suva 67172.f



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciale en cas de maternité

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter un horaire de travail de 9 heures par jour au maximum durant toute la grossesse.
- ▶ Interdiction de travailler durant les 8 semaines suivant l'accouchement.
- ▶ Adapter les conditions de travail: allègement des tâches, notamment en cas de travaux debout ou inappropriés sur le plan ergonomique.
- ▶ Prévoir une possibilité de s'allonger.
- ▶ Eviter le bruit et le levage de charges.
- ▶ Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.

Informations complémentaires

Feuillelet «Maternité – Protection des travailleuses», réf. SECO 025.224.f
Dépliant «Travail et Santé – Grossesse, Maternité, Période d'allaitement», réf. SECO 710.220.f



Contenu du travail, organisation et comportement

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciale des jeunes gens et des apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Attribuer des tâches adaptées à l'âge des personnes concernées.



Informations complémentaires

Brochure «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans», réf. SECO 710.063.f
OLT 5 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs)

Travailleurs isolés

Situation / Mise en danger

Accueil, portier, concierge, coursier, ouvrier, etc.

Accident, maladie, malaise, mauvaise réaction, réaction inattendue

Mesures préventives / A observer

- ▶ Maintenir un contact régulier avec ces personnes (fait partie de la tâche de direction).
- ▶ Assurer une liaison entre le poste de travail isolé et un poste de travail toujours occupé et situé à proximité (ex. : téléphone, téléphone portable, radiotéléphone, alarme par câble ou alarme radio).
- ▶ Tenir à jour les numéros à composer en cas d'urgence et d'alerte.
- ▶ Téléphone avec fonction d'homme mort.

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Travailleurs isolés», réf. Suva 67023.f
Aide-mémoire du SECO destiné aux travailleurs isolés



Environnement et postes de travail au bureau

Des postes de travail optimaux accroissent la motivation et le rendement

L'agencement optimal d'un poste de travail est le meilleur garant d'une motivation et de prestations élevées. Mobilier flexible, couleurs, plantes et autres installations peuvent également rendre l'environnement de travail vivant et agréable.

Supprimer ou éviter des influences négatives ou préjudiciables à la santé requiert de la vigilance et la mise en place de mesures correspondantes. Des tensions musculaires permanentes provoquent des contractures et des crispations, un mauvais éclairage sursollicite inutilement la fonction visuelle et entraîne une fatigue prématurée ainsi qu'un manque de concentration. Il est donc important de prendre en compte la prévention des accidents ou des états préjudiciables à la santé dès la planification de l'espace de travail.

Les collaborateurs qui peuvent agencer eux-mêmes leur poste de travail se distinguent souvent par un sens des responsabilités accru et une participation plus active.

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Type d'activité

Fatigue prématurée, troubles de la circulation sanguine, problèmes musculosquelettiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter l'agencement des postes de travail au type d'activité (par ex. travail à l'écran, service téléphonique, guichet, activités combinées).
- ▶ Installer et adapter les chaises, bureaux et autres outils de travail en fonction de l'activité et de la personne.



Informations complémentaires

WBT Suva – Ergonomie au poste de travail informatisé
(http://www.suva.ch/files/wbt/index_f.html)

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Chaise

Fatigue prématurée, troubles de l'irrigation sanguine dans les jambes, ventre compressé qui entrave la respiration et la circulation sanguine

Coincement de la main

Problèmes de dos

Mesures préventives / A observer

Les chaises de bureau doivent satisfaire aux conditions minimales suivantes:

- ▶ hauteur du siège (1) légèrement réglable (38–52 cm), les pieds doivent pouvoir être posés à plat sur le sol
- ▶ assise (2) préformée et rembourrée
- ▶ bord antérieur du siège (3) arrondi
- ▶ inclinaison du dossier (4) légèrement réglable et blocable
- ▶ dossier (5) avec soutien lombaire ergonomique
- ▶ revêtement de sol adapté aux roulettes (6)
- ▶ accoudoirs courts et réglables en hauteur pour éviter les collisions avec le bord du bureau (7)
- ▶ position assise ouverte, angle entre le buste et les jambes supérieur à 90°
- ▶ éviter de courber le dos

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 23, 24

Brochure SECO 103

WBT Suva – Ergonomie au poste de travail informatisé
(http://www.suva.ch/files/wbt/index_f.html)



Environnement
et postes de
travail au bureau

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Table

Mauvaises postures, fatigue prématurée, troubles musculo-squelettiques, céphalées, éblouissements, sentiment de malaise

Mesures préventives / A observer

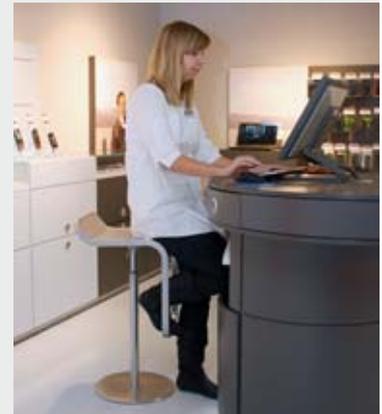
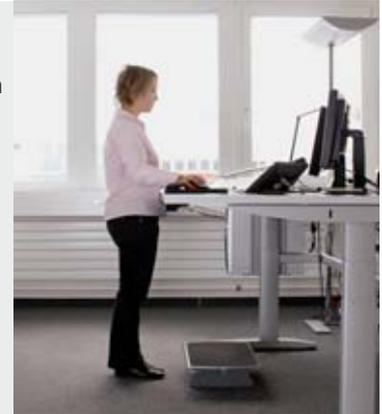
- ▶ Ajuster la hauteur du plan de travail en fonction de la taille des collaborateurs. En cas d'impossibilité, régler la hauteur en modifiant la longueur des pieds de la table ou en utilisant des supports et adapter la hauteur de la chaise.
- ▶ Prévoir suffisamment de place pour les pieds et les jambes sous la table. Il doit être possible d'étendre les jambes sans problème.
- ▶ Déplacer les objets gênants, par ex. corbeille, unité centrale.
- ▶ Profondeur et largeur de la table avec suffisamment de surface de travail. Profondeur minimale pour les écrans 17" : 80 cm.
- ▶ Distance ergonomique par rapport au clavier et à l'écran (cf. détails ci-après).
- ▶ Arête antérieure de la table arrondie pour éviter des points de pression sur l'avant-bras.
- ▶ Choisir un matériau ménageant la peau, c.-à-d. éviter les surfaces froides et réfléchissantes.
- ▶ Si la table n'est pas réglable en hauteur, régler la chaise de telle sorte que les coudes soient à la hauteur du clavier.
- ▶ Si les pieds ne peuvent pas être posés à plat sur le sol, installer un repose-pieds.

Informations complémentaires

WBT Suva – Ergonomie au poste de travail informatisé

(http://www.suva.ch/files/wbt/index_f.html)

SECO: Commentaire OLT 3, art. 23, 24



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Ecran / Clavier / Souris

Mauvaises postures, fatigue prématurée, troubles visuels, éblouissements, troubles musculo-squelettiques

Mesures préventives / A observer

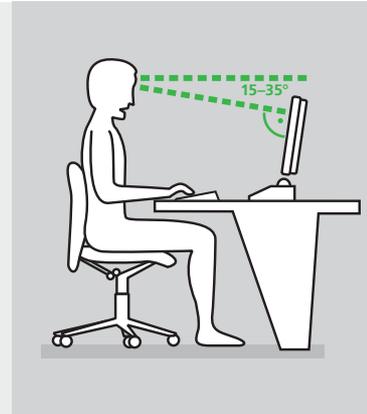
▶ Adapter l'écran, le clavier et la souris en fonction de la personne.

Ecran

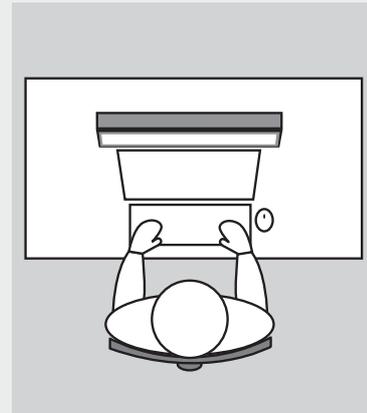
- ▶ Le regard vers le milieu de l'écran doit se diriger d'environ 30 degrés vers le bas (arête supérieure de l'écran de la largeur d'une main sous l'horizontale) et encore un peu plus bas pour les personnes portant des lunettes à verres progressifs.
- ▶ Placer l'écran de telle sorte que le regard soit parallèle aux fenêtres et aux sources de lumière pour éviter les réverbérations.
- ▶ Les axes du corps et de l'écran doivent être identiques. Eviter de tourner le buste.
- ▶ Distance par rapport à l'écran: 50–80 cm selon la taille des caractères.
- ▶ Effectuer un réglage individuel de l'écran (contraste, luminosité, taille des caractères).

Clavier

- ▶ Clavier parallèle au bord de la table, distance min. 20 cm.
- ▶ Il doit être possible d'utiliser le clavier sans soulever le dos de la main (touches à hauteur des coudes environ avec position des épaules détendue). Choisir le modèle le plus plat possible (surface des touches à 2–3 cm au-dessus de la surface de la table).
- ▶ En cas de longs travaux de saisie, utiliser un repose-poignet (ne pas le placer sous le poignet → syndrome du canal carpien!). En cas de saisies de chiffres fréquentes, utiliser un bloc numérique séparé.



Environnement et postes de travail au bureau



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Ecran / Clavier / Souris (suite)

Mesures préventives / A observer

Souris

- ▶ Manipulation de la souris sans soulever le dos de la main, utilisation souple (bras non tendu, paume non plaquée).
- ▶ Les doigts doivent se trouver automatiquement au niveau des touches de la souris.
- ▶ Remplacer si possible un double-clic par un simple clic.
- ▶ Les souris sans fil et les souris à molette simplifient le travail.

Informations complémentaires

WBT Suva – Ergonomie au poste de travail informatisé
http://www.suva.ch/files/wbt/index_f.html
SECO: Commentaire OLT 3, art. 23, 24



Situation / Mise en danger

Espace de mouvement / Zones communes / Voies de circulation

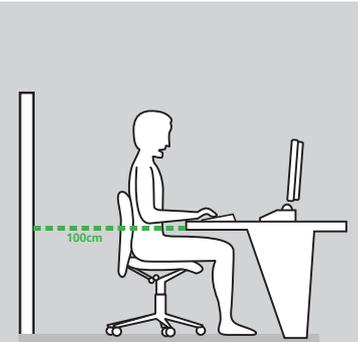
Fatigue prématurée due à des postures forcées, réduction de la mobilité motrice, distraction/gêne accrue par les collaborateurs, troubles musculosquelettiques, impression d'être à l'étroit, risque accru d'accident (faux pas/chutes)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eviter l'exiguïté. Espace de mouvement minimal pour la chaise de bureau: 100 cm entre l'arête antérieure de la table et les éléments dans le dos.
- ▶ Prévoir une largeur de voie de circulation de 80 cm. Pour les voies de circulation principales à proximité des postes de travail, espace de passage minimal de 120 cm.
- ▶ Prévoir des pauses, avant tout pour les travaux à l'écran requérant une grande concentration. Exercices de détente ou de gymnastique.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 24



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Appareils laser / Imprimantes / Photocopieuses

Irritation des voies respiratoires due à la poussière (du toner) et à l'ozone

Mesures préventives / A observer

- ▶ Se conformer strictement aux instructions d'emploi du fabricant.
- ▶ Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- ▶ Installer si possible les machines à haut débit dans des locaux séparés. Aérer régulièrement.
- ▶ Assurer la maintenance régulière des appareils par des spécialistes.
- ▶ Pour le remplissage de réservoirs de toner liquide ou en poudre, le personnel doit avoir été instruit et porter des gants à usage unique. Porter son choix sur des systèmes de toner en cartouches et ne pas tenter de les ouvrir.
- ▶ Essuyer les fuites de toner avec un chiffon humide. Laver les taches de toner sur la peau au savon et à l'eau froide. Eviter le contact avec les yeux et les muqueuses.

Informations complémentaires

Factsheet Suva «Risques pour la santé des imprimantes laser, des photocopieuses et du toner»
(http://www.suva.ch/fr/factsheet_gesundheitsgefaehrdung_durch_toner.pdf)



Environnement
et postes de
travail au bureau

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Escabeaux

Blessures par chute

Mesures préventives / A observer

- Utiliser des escabeaux sûrs (pas de chaises de bureau!).



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Lumière naturelle / artificielle

Diminution du bien-être, éblouissements, réverbérations, mauvaise reconnaissance des informations, troubles physiologiques et psychologiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir une vue sur l'extérieur.
- ▶ En l'absence de vue sur l'extérieur, il faut prévoir des mesures compensatoires, par ex. des pauses supplémentaires à la charge de l'employeur dans des locaux avec lumière naturelle (Commentaire OLT 3, art. 15, al. 3; art. 24, al. 5).
- ▶ Supprimer les éblouissements et les réverbérations en plaçant des éléments faisant de l'ombre, des paravents, des plantes, etc.
- ▶ Adapter l'éclairage artificiel en fonction de la situation de travail. Pouvoir régler l'intensité lumineuse.
- ▶ Intensité lumineuse minimale au poste de travail: 500 Lux.
- ▶ Compenser le besoin plus important en lumière des personnes ayant des troubles de la vision ou des personnes d'un certain âge grâce à des lampes de bureau.
- ▶ Utiliser la même couleur de lumière pour toutes les lampes et changer toutes les sources lumineuses en même temps en cas d'éclairage de surface.
- ▶ Choisir des lampes avec une faible émission de chaleur.
- ▶ Remplacer immédiatement les éléments d'éclairage défectueux ou papillotants.
- ▶ Prévoir des contrôles périodiques de la puissance lumineuse.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 15, 23



Environnement
et postes de
travail au bureau

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Température

Forte diminution du bien-être, risque de refroidissement en cas de température trop faible, baisse de rendement et déconcentration en cas de température trop élevée

Mesures préventives / A observer

- ▶ La température des locaux est ressentie très différemment en fonction des individus. Pour les activités de bureau, les valeurs de référence sont les suivantes:
 - 21–23°C en hiver
 - jusqu'à 25°C en été
- ▶ Prévoir un thermostat réglable.
- ▶ Optimiser le bien-être individuel en s'habillant en conséquence.
- ▶ En été, réduire la température intérieure en utilisant des stores extérieurs et en rafraîchissant les locaux durant la nuit.
- ▶ Il est très rare que tous les collaborateurs soient entièrement satisfaits.

Informations complémentaires

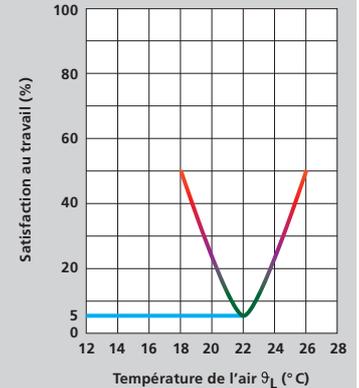
SECO: Commentaire OLT 3, art. 16

SECO, Aide-mémoire «Travailler à l'intérieur en période de forte chaleur...

Attention!»

Téléchargement: www.seco.admin.ch → Documentation → Publications →

Aide-mémoire



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Humidité de l'air

Irritation des yeux, troubles des voies respiratoires (rhinopharynx), décharges électrostatiques en cas d'air trop sec, régulation de la température corporelle limitée par la sudation en cas de trop forte humidité de l'air, baisse des prestations, accumulation de chaleur, problèmes circulatoires

Apparition de germes dans l'air ambiant (en cas d'humidification artificielle)

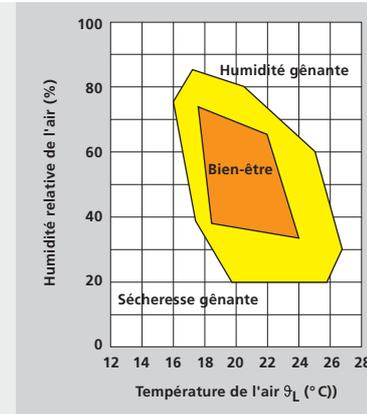
Mesures préventives / A observer

- ▶ En cas de forte chaleur et de sécheresse, boire davantage de liquide.
- ▶ Éviter les activités produisant de la poussière.
- ▶ Installer des plantes pour augmenter l'humidité relative de l'air.
- ▶ Humidité de l'air pour les activités de bureau: 30–65 % (plage idéale: 40–60 %).

- ▶ Faire nettoyer et réviser régulièrement les (dés)humidificateurs dans les règles de l'art.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 16



Environnement
et postes de
travail au bureau

Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Atmosphère climatique / Aération

Fatigue prématurée, manque de concentration, courant d'air, refroidissements, irritations des muqueuses nasales

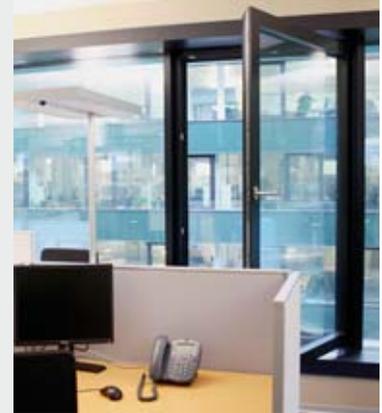
Mesures préventives / A observer

- ▶ Aérer régulièrement les locaux: fenêtres entièrement ouvertes durant à peu près cinq minutes cinq fois par jour environ.
- ▶ Utilisation d'un climatiseur: ne pas diriger l'air sur les postes de travail.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 16

SECO, dépliant 710.221.f «Travail et Santé – Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»



Situation / Mise en danger

Bruit

Stress dû à des bruits gênants, gêne permanente/ distraction, manque de concentration, augmentation de la fréquence des erreurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Placer les appareils bruyants dans des locaux séparés.
- ▶ Prévoir des éléments absorbant le son tels que plafonds acoustiques, panneaux mobiles, tapis, rideaux.
- ▶ Mettre à disposition des locaux séparés pour les travaux requérant de la concentration.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 22



Environnement et postes de travail au bureau

Situation / Mise en danger

Central téléphonique / Assistance par téléphone et centre d'appels

Stress dû au bruit permanent, troubles musculosquelettiques dus à de mauvaises postures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser un casque avec microphone.
- ▶ Changer souvent de position assise.
- ▶ Prendre des pauses pour se dégorger.
- ▶ Prévoir des éléments absorbant le son.

Informations complémentaires

SECO: Commentaire OLT 3, art. 16

SECO, Aide-mémoire «Aménagement des postes de travail dans les centres d'appel»

Téléchargement: www.seco.admin.ch → Documentation → Publications →

Aide-mémoire



Environnement
et postes de
travail au bureau



Bâtiments

Il est très important de prendre en compte la sécurité au travail et la protection de la santé dès la phase de conception des bâtiments et des locaux (second œuvre). Les facteurs déterminants pour l'organisation des locaux sont leur utilisation, l'exécution sans problème des processus de travail et le concept de voies de circulation et de fuite. Il faut en outre penser en particulier aux personnes handicapées.

La lumière du jour dans les locaux de travail, une vue sur l'extérieur depuis le poste de travail et une lumière artificielle adaptée au travail et à l'utilisation des locaux sont des éléments indispensables.

Le choix des matériaux et l'arrangement des locaux de travail ont une influence considérable sur la sécurité au travail et le bien-être des collaborateurs. Ces deux facteurs ont également une influence sur la façon de travailler et la qualité du travail. Il convient de

sélectionner des matériaux satisfaisant aux conditions acoustiques minimales et permettant d'éviter les problèmes d'odeurs et d'irritations.

Les principaux types d'accidents dans les bâtiments sont les chutes ou les glissades. Les sources de faux pas près des portes, des portails ou des escaliers, les sols glissants ou les installations provisoires sont particulièrement dangereux. Une signalisation adéquate, un éclairage suffisant, des revêtements de sol antidérapants et la correction des différences de niveau permettent une sécurité accrue.

Dès la conception, il s'agit de prendre des dispositions en faveur d'un nettoyage et d'un entretien rationnels et sûrs des bâtiments, des locaux et des installations.

Portes et portails

Situation / Mise en danger

Portes manuelles

Blessures aux mains dues à des becs-de-cane inappropriés (ex.: portes à châssis tubulaire)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer le bec-de-cane (modèle coudé).

Informations complémentaires

Liste de contrôle Suva 67072.f
Brochure bpa 2.005 «Portes et portails»



Situation / Mise en danger

Portes partiellement ou totalement vitrées

Blessures à la tête et coupures en heurtant une porte vitrée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Apposer des bandes ou des symboles sur le verre ou mettre en place une traverse.
- ▶ Utiliser du verre de sécurité (feuilleté ou trempé).

Informations complémentaires

Documentation «Le verre et la sécurité» (www.sigab.ch)
Brochure «Le verre dans l'architecture», réf. bpa 2.006



Portes et portails

Situation / Mise en danger

Portes et portails automatiques

Blessures dues au coincement

Blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer des interrupteurs actionnés par des ondes de compression, des barres de contact, des barrières lumineuses, etc.
- ▶ Prévoir un accouplement à glissement, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
- ▶ Régler correctement l'instant d'ouverture, assurer les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Consigner de façon prouvable les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Se procurer la déclaration des conformité des portes et des portails actionnés par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Signaler clairement les sources de faux pas inévitables.



Bâtiments

Portes et portails

Situation / Mise en danger

Sas pour personnes et pour marchandises (ex.: tourniquet)

Rester enfermé,
être coincé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
 - ▶ Consigner de façon prouvable les travaux d'entretien et de maintenance.
 - ▶ Sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
 - ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes tournantes actionnées par moteur.
-
- ▶ Prévoir un déverrouillage mécanique d'urgence.



Locaux

Situation / Mise en danger

Locaux à l'intention de la clientèle (salles de réunion, salles de formation, événements à l'intention de la clientèle, etc.)

Peur, panique (incendie)

Rester enfermé

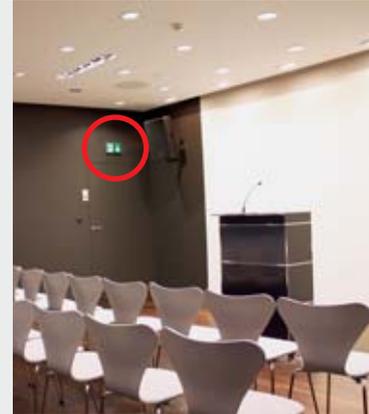
Accidents, malaises, chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir la communication, par ex. au moyen d'un téléphone ou d'un interphone.
- ▶ Signaler suffisamment les voies de fuite et mettre en place un éclairage de secours dans les voies d'évacuation.
- ▶ Signaler bien visiblement les dispositifs de lutte contre l'incendie.
- ▶ Entretien / Maintenance régulière de l'éclairage de secours, du dispositif de lutte contre l'incendie et de la documentation.
- ▶ Contrôler les locaux après le travail (portes fermées, appareils éteints, etc.).
- ▶ Sécuriser, signaler ou bloquer l'accès aux installations provisoires.

Informations complémentaires

SECO, Eclairage de secours: Commentaire OLT 3, art. 15



Bâtiments

Locaux

Situation / Mise en danger

Postes de travail avec objets de valeur et argent liquide (points de vente, caisses, points de paiement, manipulation d'argent liquide)

Attaques criminelles, corporelles, agressions, menaces, cambriolages, vols

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité et prévoir des mesures de protection adéquates.
- ▶ Prendre des mesures de construction (réglementation de l'accès, guichet avec protection oculaire, etc.).
- ▶ Manipuler des sommes importantes dans des locaux non accessibles aux clients.
- ▶ Mettre en place un bouton-poussoir (installer un système d'alarme).
- ▶ Former régulièrement le personnel.
- ▶ Prévoir des coffres-forts appropriés pour l'argent liquide et les objets de valeur.
- ▶ Retirer régulièrement l'argent liquide à titre préventif (par ex. poste pneumatique, coffre-fort)



Locaux

Situation / Mise en danger

Local de pause

Risque d'incendie dû à des appareils allumés et non surveillés ou à des cigarettes incandescentes

Mauvaise aération

Problèmes gastriques dus à des réfrigérateurs, des micro-ondes et des cafetières mal entretenus

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eteindre les appareils électriques à la fin du travail ou les équiper d'une horloge programmable.
- ▶ Respecter la réglementation fumeurs/non fumeurs, mettre à disposition des cendriers autoextincteurs.
- ▶ Aérer régulièrement les locaux et les nettoyer périodiquement.
- ▶ Nettoyer régulièrement les appareils, enlever les denrées périmées.
- ▶ Désigner une personne responsable pour le nettoyage.
- ▶ Ne stocker que des denrées alimentaires dans le réfrigérateur.



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Vestiaires, toilettes

Saleté (bactéries)

Humidité due à des vêtements mouillés par la pluie, la transpiration

Refroidissement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyage régulier (éventuellement suivi au moyen d'une feuille de contrôle)
- ▶ Aménagement approprié des vestiaires avec de bonnes possibilités d'aération.
- ▶ Eviter les fortes différences de température sur le chemin des vestiaires et des toilettes.



Escaliers

Situation / Mise en danger

Marches

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant

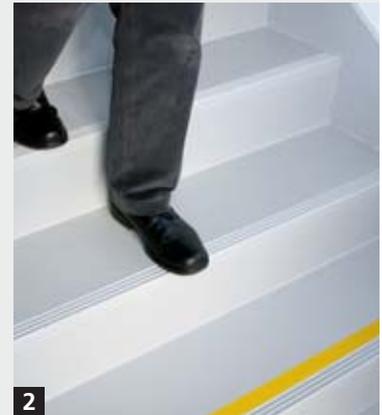
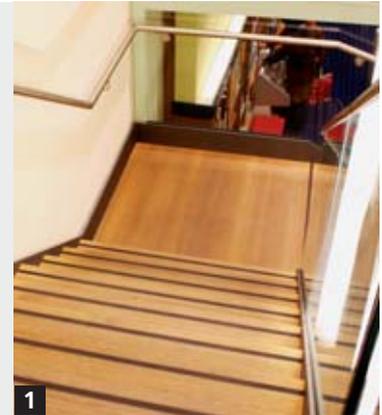
Blessures en raison d'une distance latérale trop importante entre le mur et le limon

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place une main courante facile à empoigner.
- ▶ Doter les marches de revêtements antidérapants.
- ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Libérer les escaliers; ne pas y déposer ni stocker des objets. Marquer les bords des marches.
- ▶ Si la distance entre le mur et le limon est supérieure à 5 cm, fermer cet espace ou mettre en place une balustrade.

Informations complémentaires

Feuillet «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. Suva 44036.f
Brochure «Escaliers», réf. bpa 2.007



Escaliers



- 1 Escalier en bois avec protection antidérapante
- 2 Escalier en béton avec protection antidérapante et marquage des marches
- 3 Main courante et bon éclairage
- 4 Escalier extérieur avec main courante et marquage des marches
- 5 Escalier avec revêtement antidérapant et marquage des bords

Bâtiments



Escaliers

Situation / Mise en danger

Escaliers en verre

Mauvaise visibilité des marches, en particulier lors de la descente

Risque de glissade si la surface des marches n'est pas traitée

Atteinte à la sphère intime due à la transparence des marches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Marquer les bords des marches, éclairer la surface des marches.
- ▶ Sérigraphie sur la surface des marches.



Escaliers

Situation / Mise en danger

Escaliers en colimaçon

Risque de chute accru en raison d'une profondeur variable des marches

Mesures préventives / A observer

- ▶ Inappropriés en cas de fort passage, pour les personnes handicapées et en tant qu'escaliers de secours.
- ▶ Mettre en place une main courante de chaque côté

Informations complémentaires

Feuillet «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. Suva 44036.f
SECO: Commentaire OLT 4, art. 9



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Escaliers roulants

Blessures dues à des coincements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les escaliers roulants doivent être construits et entretenus conformément aux directives en la matière.
- ▶ Demander la déclaration de conformité.
- ▶ Prévoir suffisamment d'espace entre les parties fixes des bâtiments et les parties mobiles des escaliers roulants ou mettre en place un déflecteur.
- ▶ Maintenance périodique par du personnel technique qualifié. Consigner de façon prouvable les travaux d'entretien et de maintenance.

Informations complémentaires

SIA 370/12 et EN 115



Sols

Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant

Revêtements qui se détachent ou se soulèvent

Revêtements sales et mouillés

Différences de niveau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des revêtements antidérapants.
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Prévoir des paillassons appropriés.
- ▶ Remplacer les différences de niveau par des rampes de faible inclinaison (5 % au maximum).
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Les sols», réf. Suva 67012.f

Liste de contrôle «Stop aux chutes de plain-pied au bureau (administrations, entreprises de services)», réf. Suva 67178.f

SECO: Commentaire OLT 3, art. 14

Documentation «Revêtements de sol», réf. bpa 2.027

Documentation «Liste d'exigences: revêtements de sol», réf. bpa 2.032
www.trebucher.ch



Sols

Situation / Mise en danger

Faux planchers

Risque de trébucher à cause de plaques mal mises en place

Risque de chute en cas d'ouvertures dans les faux planchers (par ex. lors du tirage de câbles, lors de travaux de révision)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bien mettre en place les plaques.
- ▶ Entourer et signaler suffisamment les ouvertures dans le sol.
- ▶ Réaliser les activités de maintenance et de réparation sans interruptions de travail.



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Boîtes de raccordement au sol (satellite)

Les plaques de recouvrement saillantes peuvent constituer des sources de faux pas

Mesures préventives / A observer

- ▶ Poser les câbles de raccordement dans les rainures prévues à cet effet et affleurer au sol les plaques de recouvrement.



Toits plats / installations techniques

Situation / Mise en danger

Toits plats Accès à des installations techniques, gazon

Chutes en montant sur le toit et en accédant aux installations techniques

Chutes lors de l'entretien du gazon

Bandes de lumière

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir un accès sûr (escaliers, échelles fixes dans des cas exceptionnels, enceinte).
- ▶ Mettre en place un garde-corps lorsque la voie de circulation ou le poste de travail sont situés à moins de 3 m du bord.
- ▶ Ne pas planter de gazon à moins de 3 m du bord du toit et interdire l'accès à cette zone ou prévoir des points d'ancrage sûrs et mettre des harnais à disposition sur place.
- ▶ Instruire les collaborateurs en conséquence; consigner de façon prouvable l'instruction.
- ▶ Signaler les toits plats dont l'accès est interdit.
- ▶ Mettre en place des bandes résistant à la rupture ou prévoir une protection contre les chutes (cage, filet de sécurité, etc.).

Informations complémentaires

Feuillet «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut.», réf. Suva 44066.f



Plafonds et fenêtres

Situation / Mise en danger

Façades, fenêtres, verrières

Chutes de personnes lorsque des verrières allant ou non jusqu'au sol se brisent

Chutes lors de travaux de nettoyage et d'entretien effectués sur des fenêtres, des volets roulants, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser du verre de sécurité feuilleté ou mettre en place un garde-corps de 1 m de haut au minimum.
- ▶ Pour les façades vitrées, choisir des fenêtres pouvant être ouvertes.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires sûrs, par ex. des installations fixes intégrées dans le bâtiment telles que nacelles de façade, dispositifs d'accès aux façades (prévoir l'entretien dès la conception). Installations temporaires: plates-formes suspendues, nacelles de nettoyage, etc.
- ▶ Utiliser des harnais de sécurité avec absorbeur d'énergie. Employer une corde de sécurité et choisir un point d'ancrage sûr (tambour par ex.).

Informations complémentaires

Documentation «Le verre et la sécurité» (www.sigab.ch)

Feuillets «La sécurité en s'encordant» et «Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels. Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures», réf. Suva 44002.f et 44033.f



Bâtiments

Plafonds et fenêtres

Situation / Mise en danger

Faux plafonds

Blessures dues à la chute d'éléments constitutifs du faux plafond

Détachement d'éléments constitutifs du faux plafond lors de travaux de nettoyage

Mesures préventives / A observer

- ▶ Après les travaux de révision, bien remettre en place les plaques au plafond.
- ▶ Effectuer des contrôles réguliers des fixations.



Situation / Mise en danger

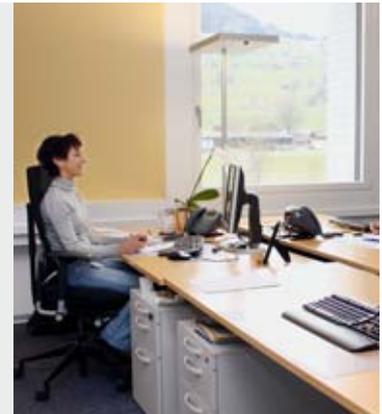
Vue sur l'extérieur

Irritation / Malaise dû à des surfaces vitrées recouvertes, imprimées ou obstruées

Eblouissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fenêtres translucides et sans formes imprimées.
- ▶ Pas de transparents publicitaires devant les fenêtres.
- ▶ Pour les postes de travail sans vue sur l'extérieur, prévoir des pauses supplémentaires dans des locaux avec lumière du jour.
- ▶ Installer des stores extérieurs.



Voies de circulation et voies de fuite, autres parties de bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies de circulation et voies de fuite, issues de secours

Voies de circulation et de fuite encombrées par des objets déposés ou stockés

Voies de fuite et issues de secours non signalées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir, signaler, bien éclairer et ne pas encombrer les voies de circulation et de fuite ni les issues de secours. Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Mettre en place des éclairages de secours, les signaler au moyen de pictogrammes.



Bâtiments

Informations complémentaires

Feuillelet «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. Suva 44036.f
SECO: Commentaire OLT 4, Annexe à l'art. 10

Voies de circulation et voies de fuite, autres parties de bâtiments

Situation / Mise en danger

Voies de circulation et voies de fuite, issues de secours (suite)

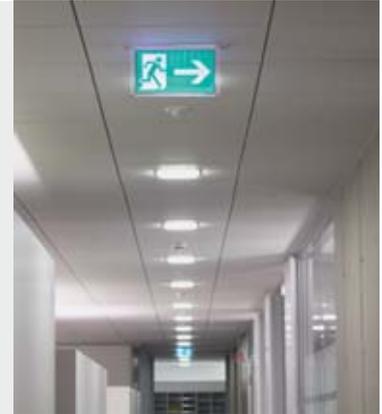
Eclairage insuffisant

Portes verrouillées

Obstacle dû à des sas bloqués dans les zones de sécurité

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à utiliser des matériaux phosphorescents de bonne qualité.
- ▶ Equiper le plafonnier d'un éclairage de secours indépendant du réseau (lampes).
- ▶ Toujours pouvoir ouvrir les portes dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (système de fermeture avec dispositif de déverrouillage de secours).
- ▶ Mettre en place des dispositifs de déverrouillage de secours pour quitter les zones de sécurité. Prendre des mesures organisationnelles pour l'assistance en cas d'accident.
- ▶ Attention: former le personnel!



Voies de circulation et voies de fuite, autres parties de bâtiments

Situation / Mise en danger

Points de chute

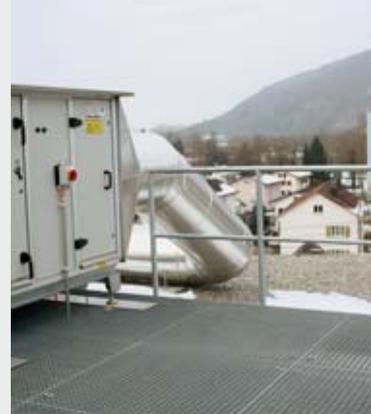
Risque de chute dû à des protections contre les chutes faisant défaut ou mal conçues sur les escaliers, les estrades, les terrasses, les galeries, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des balustrades, des protections contre les chutes sur les côtés vides des escaliers de plus de quatre marches, des estrades, galeries, terrasses, etc. et assurer également une protection contre la chute d'objets.
- ▶ Les protections horizontales contre les chutes doivent avoir une hauteur minimale de 1 m et de 90 cm au niveau des volées des escaliers (distances mesurées à partir du bord d'attaque des marches).
- ▶ En cas de circulation du public, des exigences spéciales s'appliquent à la réalisation de garde-corps (cf. SIA 358).

Informations complémentaires

Feuillelet «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf Suva 44036.f,
Brochure «Garde-corps», réf. bpa 2.003



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Ascenseurs

Coincement

Rester bloqué dans la cabine de l'ascenseur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les ascenseurs doivent être fabriqués et entretenus conformément à l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs (RS 819.13) et aux normes SN EN 81-1 et 81-2 de la SNV.
- ▶ Transmettre l'alerte depuis la cabine et s'assurer que les secours extérieurs interviennent. Un interphone permet d'éviter des épisodes de panique.



Situation / Mise en danger

Salle des machines des ascenseurs

Blessures de tiers par inattention (décharge électrique, accrochage à des parties en rotation)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Interdire et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Verrouiller la salle des machines.
- ▶ Assurer les éléments de rotation contre les accidents.
- ▶ Ne pas utiliser la salle des machines comme lieu de stockage.
- ▶ Afficher l'instruction des premiers secours avec les numéros d'urgence.
- ▶ Installer un éclairage de secours indépendant du réseau.



Situation / Mise en danger

Construction adaptée aux handicapés

Risque accru d'accident pour les personnes handicapées en raison d'une mobilité réduite, en particulier en cas de situations exceptionnelles (alerte, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Lors de nouvelles constructions et de transformations, veiller tout particulièrement à construire des bâtiments accessibles aux handicapés. Accorder une attention spéciale aux voies de circulation et d'évacuation, à l'utilisation d'installations quotidiennes ainsi qu'aux toilettes.

Informations complémentaires

«Construction adaptée aux handicapés», norme SN 521500
SIA 500 (constructions sans obstacles, constructions avec postes de travail de catégorie III)



Voies de circulation et voies de fuite, autres parties de bâtiments

Situation / Mise en danger

Garages et parkings souterrains (garages collectifs)

Intoxications, explosions

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assurer une aération naturelle ou artificielle suffisante. La teneur en oxyde de carbone dans l'air ne doit pas dépasser 30 ppm.

Informations complémentaires

Directive SICC 96-1



Bâtiments

Situation / Mise en danger

Gaines verticales contenant les conduits

Risque d'incendie avec potentiel de propagation rapide (courants d'air, dépôt de poussière, source d'inflammation)

Risque de chute au niveau où les gaines traversent le sol

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir une zone protégée contre le feu.
- ▶ Installer des portillons.
- ▶ Ne pas marcher sur les systèmes de pare-feu; mettre en place la signalisation correspondante, éventuellement couvrir avec un grillage.
- ▶ Prévoir des éléments de recouvrement du sol ou des barrages.
- ▶ Accès limité. Ne pas utiliser comme lieu de stockage.





Infrastructure, entretien et appareils

Infrastructure des bâtiments et des bureaux (finitions)

Les grosses installations impliquent la conclusion de contrats de maintenance. L'intervention de spécialistes permet de réduire le risque d'accident.

Acquisition d'installations et d'appareils techniques

Lorsque vous achetez de nouvelles machines et de nouveaux appareils, veillez absolument à recevoir une déclaration de conformité. Le fabricant ou le fournisseur y atteste que les exigences de base en matière de sécurité et de santé sont respectées. En outre, tout appareil doit être accompagné d'un mode d'emploi comportant des indications sur l'installation, l'utilisation, le dépannage et l'entretien; en fonction du client, ce mode d'emploi doit être rédigé en français, en allemand ou en italien. Tout document manquant

devra être demandé au fournisseur. Pour plus d'informations, consultez la liste de contrôle 66084/1 de la Suva.

Utilisation et entretien de l'infrastructure des bâtiments

L'utilisation d'installations techniques pour l'approvisionnement en énergie et le conditionnement de l'air engendre souvent un risque accru d'accident. Par conséquent, seules des personnes formées pour la manipulation, le nettoyage et l'entretien de telles installations doivent effectuer ces tâches.

Lors de travaux d'entretien, l'approvisionnement en énergie doit pouvoir être stoppé de façon sûre. Dans le cas de petits appareils sans interrupteur de sécurité, la fiche du câble réseau doit pouvoir être retirée de la prise. Les installations fixes doivent quant à elles posséder un interrupteur de sécurité facile d'accès et d'utilisation pouvant être verrouillé. Ne démontez ou ne manipulez en aucun cas les installations de protection des machines.

Infrastructure,
entretien
et appareils

Stockage, installations mécaniques et appareils

Situation / Mise en danger

Méthode de stockage

Méthodes de stockage inadaptées, dangereuses (ex.: objets lourds entreposés trop haut)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter le stockage.
- ▶ Stocker les objets lourds en bas.



Situation / Mise en danger

Installations de stockage, rayons, étagères, série de tiroirs

Blessures dues à la chute d'objets, de sols qui s'enfoncent et d'installations de stockage qui se renversent

Mesures préventives / A observer

- ▶ Protection contre le renversement des installations: fixer les étagères au mur, au plafond ou entre elles.
- ▶ Indiquer clairement et respecter la charge maximale supportée par les sols (kg/m^2) et les étagères (kg/rayon).
- ▶ Protection contre les collisions.

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Etagères et armoires à tiroirs», réf. Suva 67032.f



Stockage, installations mécaniques et appareils

Situation / Mise en danger

Etagères coulissantes

Coincement de parties
du corps et de personnes

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que les étagères ne peuvent pas coincer des personnes lorsqu'on les fait coulisser.

Informations complémentaires

Directive «Equipements de travail», réf. CFST 6512.f



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Ciseaux, cutters, machines à couper

Blessures aux mains par
coincement ou coupure

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas démonter les dispositifs de protection.
- ▶ Utiliser des ustensiles de coupe appropriés.
- ▶ Porter des gants appropriés le cas échéant.



Situation / Mise en danger

Installation électrique

Décharge électrique au contact de distributeurs de sécurité, prises de courant, interrupteurs, etc. non ou pas suffisamment isolés

Câbles défectueux près de fiches

Décharge électrique due à des éclairages défectueux

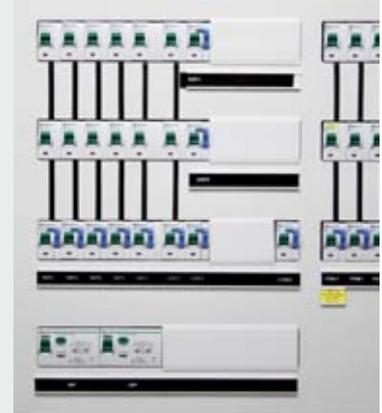
Blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas démonter les caches.
- ▶ Faire réparer immédiatement les installations défectueuses par un spécialiste.
- ▶ Installer des disjoncteurs de protection à courant de défaut pour les zones extérieures et les zones humides spécialement.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.

Informations complémentaires

Feuillet d'information «Le couplage de protection à courant de défaut», réf. Suva SBA 103.f (uniquement disponible en version imprimée)
www.bpa.ch → changement d'ampoule



Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Amas de câbles

Restez accroché ou trébucher sur des câbles posés au sol

Mesures préventives / A observer

- ▶ Indiquer clairement les installations provisoires (par ex. au moyen d'une bande ou d'un triangle de signalisation).
- ▶ Dans les zones où le personnel se déplace, introduire les câbles dans des conduits antidérapants.
- ▶ Placer les câbles de branchement des appareils dans des conduits prévus à cet effet sur les bureaux.



Infrastructure,
entretien
et appareils

Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Eclairage

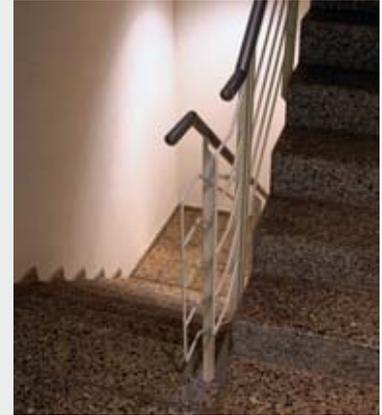
Chutes dues à un éclairage insuffisant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que l'éclairage soit partout suffisant (éclairage intérieur et extérieur).
- ▶ Mesures périodiques et gestion pour garantir que l'éclairage est encore suffisant.

Informations complémentaires

SECO, Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15



Situation / Mise en danger

Eclairage de secours, lampes portatives, indications lumineuses des sorties de secours, etc.

Pas d'éclairage de secours en cas de panne de courant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant (au moins 1–2 Lux).
- ▶ Signaler les lampes de secours indépendantes du réseau.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage du commutateur de programmation.
- ▶ Remplacer les piles ou les accumulateurs défectueux (attention à la durée de vie et au site).

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Voies d'évacuation», réf. Suva 67157.f



Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Appareils électriques et appareils de cuisine, appareils de bureau, appareils ménagers, radiateurs soufflants, ventilateurs, climatiseurs

Blessures aux doigts (coupures, brûlures, coincements)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire effectuer les réparations par un spécialiste.
- ▶ Toujours éteindre les appareils. Consulter le mode d'emploi.
- ▶ Ne pas démonter ni manipuler de dispositifs de protection.
- ▶ Ne pas utiliser d'appareils de cuisine défectueux.
- ▶ Eteindre tous les appareils de cuisine à la fin du travail.



Infrastructure, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Déchiqueteuse

Saisie de vêtements

Blessures en mettant les mains dans les instruments de déchetage, les éléments d'entraînement, le tambour, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas enlever les dispositifs de protection.
- ▶ Sécuriser la trémie de telle sorte qu'il soit impossible de mettre les mains dans le système de déchetage.
- ▶ Faire preuve de prudence avec les vêtements lâches (cravate, manches, ornements en tissu, etc.).
- ▶ Sur les éventuelles ouvertures de la paroi de la trémie, placer des couvercles dotés d'interrupteurs de sécurité.



Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Appareils laser (imprimantes / photocopieuses)

Mauvaise qualité de l'air
due aux émissions d'ozone

Irritation des voies
respiratoires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer périodiquement le filtre à ozone.
- ▶ Se conformer strictement aux instructions d'emploi du fabricant.
- ▶ Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- ▶ Installer si possible les machines à haut débit dans des locaux séparés. Aérer régulièrement.
- ▶ Assurer la maintenance régulière des appareils par des spécialistes.

Informations complémentaires

Factsheet Suva «Risques pour la santé des imprimantes laser, des photocopieuses et du toner» (http://www.suva.ch/fr/factsheet_gesundheitsgefaehrdung_durch_toner.pdf)



Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Poussière de toner

Irritation des voies respiratoires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pour le remplissage de réservoirs de toner liquide ou en poudre, le personnel doit avoir été instruit et porter des gants à usage unique.
- ▶ Porter son choix sur des systèmes de toner en cartouches et ne pas tenter de les ouvrir.
- ▶ Eviter absolument le contact avec la peau. Essuyer les fuites de toner avec un chiffon humide. Laver les taches de toner sur la peau au savon et à l'eau froide. Eviter le contact avec les yeux et les muqueuses.

Informations complémentaires

Factsheet Suva «Risques pour la santé des imprimantes laser, des photocopieuses et du toner» (http://www.suva.ch/fr/factsheet_gesundheitsgefaehrdung_durch_toner.pdf)



Infrastructure,
entretien
et appareils

Situation / Mise en danger

Travaux de maintenance, travaux d'entretien simples des appareils de bureau et appareils électriques

Blessures dues à une exécution inadéquate de travaux de maintenance

Mesures préventives / A observer

- ▶ Consulter le mode d'emploi.
- ▶ Utiliser les pièces de rechange d'origine.
- ▶ Confier les travaux de maintenance plus importants uniquement à du personnel qualifié.



Appareils électriques et installations techniques

Situation / Mise en danger

Équipement d'atelier, outils à main, perceuses, voitures à bras, transpalette

Blessures dues à des cassures, des bavures métalliques, une absence d'isolation, etc.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les dispositions de sécurité correspondantes.



Informations complémentaires

Feuillet «Outils à main», réf. Suva 44015.f

Feuillets d'information «Le couplage de protection à courant de défaut» et «Mesures de protection lors de l'emploi d'outils électriques portatifs», réf. Suva SBA 103.f et 116.f

Entretien

Situation / Mise en danger

Installation de conditionnement de l'air

Maladies dues à des contaminations bactériologiques, émissions de poussières, courants d'air, etc.

Air des locaux n'étant pas adapté à la température extérieure ni à l'activité

Mesures préventives / A observer

- ▶ Entretien régulier des installations réalisé par des spécialistes.
 - ▶ Remplacer les filtres encrassés et les éliminer en respectant l'environnement.
 - ▶ Maintenir propres les surfaces des échangeurs de chaleur.
 - ▶ Rincer les conduits d'écoulement de l'eau de condensation.
 - ▶ Demander au fabricant/fournisseur la déclaration de conformité, le mode d'emploi et la notice de maintenance.
-
- ▶ Régler les ventilateurs.
 - ▶ Maintenir la vitesse de l'air à 0,1 m/s au maximum dans les zones de travail.
 - ▶ Régler les humidificateurs en fonction des indications du fabricant. Humidité de l'air: 40 à 60 %.
 - ▶ Régler l'ensemble de l'installation. Effectuer des contrôles au moyen d'un thermomètre d'intérieur et d'un hygromètre.

Informations complémentaires

Feuillet «Humidification de l'air», réf. Suva 44021.f

SECO: Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 11



Infrastructure, entretien et appareils

Entretien

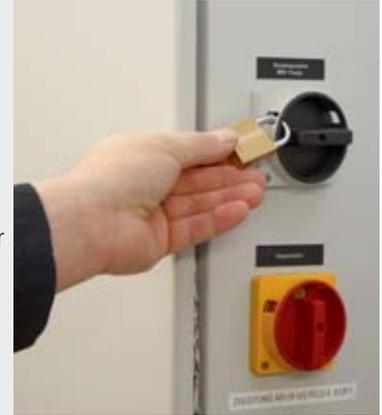
Situation / Mise en danger

Fonctionnement particulier

Blessures en cas de fonctionnement particulier (réparation, nettoyage, entretien, etc.)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les travaux de maintenance doivent être effectués par des personnes formées à cet effet.
- ▶ Le mode d'emploi doit se trouver à proximité de l'installation.
- ▶ Les locaux contenant des installations techniques complexes doivent être fermés, donc inaccessibles depuis l'extérieur; on doit cependant pouvoir les quitter à tout moment depuis l'intérieur (par ex. en actionnant un bouton tournant).
- ▶ Il faut pouvoir arrêter de façon sûre tous les types d'énergie utilisés.



Informations complémentaires

Directive «Équipements de travail», réf. CFST 6512.f

Feuillet «Deux précautions valent mieux qu'une – Maintenance correcte: déclenchement = sécurité», réf. Suva 44042.f

Feuillet d'information «Interrupteur de sécurité (Interrupteur de révision)

Dispositifs de protection contre les démarrages intempestifs», réf. Suva CE 93-9.f

Entretien

Situation / Mise en danger

Elimination, chariots de nettoyage, conteneurs, récipients à ordures, compacteurs de déchets

Coincement de doigts,
contusions, coupures
et piqûres

Risque d'incendie par
inflammation spontanée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas enlever les installations de protection.
- ▶ Porter des gants de protection.
- ▶ Ne pas jeter de déchets incandescents dans des conteneurs inflammables.
- ▶ Trier les déchets.



Infrastructure,
entretien
et appareils

Informations complémentaires

Affiche «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!», réf. Suva 2866.f

Brochure «Feu et sources de chaleur», réf. bpa 3.027

Entretien

Situation / Mise en danger

Nettoyage

Glissades sur des sols sales (appareils de cuisine et distributeurs)

Risque de glissades et de chutes sur des sols mouillés venant d'être nettoyés

Chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol.
- ▶ Des prescriptions et recommandations spécifiques s'appliquent à la sécurité au travail dans les cuisines et les cantines.
- ▶ Nettoyage par tranches.
- ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès (avec un panneau).
- ▶ Bien planifier les nettoyages, éviter de les réaliser juste avant ou après la pause de midi.
- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
- ▶ Utiliser des auxiliaires appropriés, raclette télescopique par ex.

Informations complémentaires

Feuillelet d'information «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes», réf. CFST 6209.f

Feuillelet «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols», réf. CFST 6212.f

Panneau «Attention: risque de glissade», réf. CFST 6228.f

Liste de contrôle «Les sols», réf. Suva 67012.f



Entretien

Situation / Mise en danger

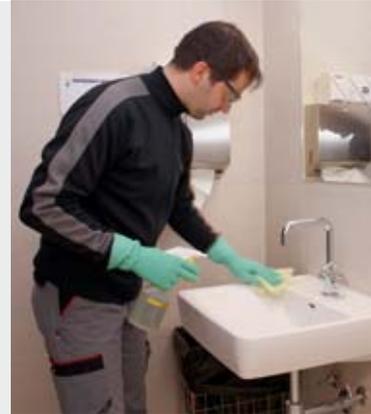
Produits de nettoyage

Intoxications dues à des coupures lors du nettoyage

Allergies/Irritations dues à des produits de nettoyage agressifs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des gants appropriés comme équipement de protection individuelle.
- ▶ Les fiches de données de sécurité doivent être disponibles sur place.
- ▶ Rendre le port de gants obligatoire en cas d'utilisation de produits de nettoyage particulièrement agressifs.
- ▶ Intégrer un plan de protection pour la peau (savon et crème pour les mains).



Infrastructure,
entretien
et appareils

Informations complémentaires

Liste de contrôle «Nettoyage et entretien des bâtiments», réf. Suva 67045.f

Entretien

Situation / Mise en danger

Stockage de produits chimiques

Atteinte à la santé, risque d'incendie et d'explosion, atteinte à l'environnement, confusion entre des produits

Mesures préventives / A observer

- ▶ Stocker les produits dans leur emballage d'origine.
- ▶ Conserver la fiche de données de sécurité.
La demander si elle n'a pas été livrée avec le produit.
- ▶ Disposer des instructions de travail sur place.
- ▶ Instruire le personnel et mettre à sa disposition l'équipement de protection individuelle approprié.
- ▶ Stocker correctement les produits chimiques. Veiller à ce que des produits incompatibles n'entrent pas en contact.
- ▶ Stocker les liquides dans des bacs de rétention.
- ▶ Conserver sous clé les produits chimiques critiques.

Informations complémentaires

Brochure «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», réf. Suva 11030.f
Affichette «Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons!», réf. Suva 55232.f



Annexe 1	
Moyens auxiliaires	82
Annexe 2	
Signaux de sécurité pour les bureaux	84
Annexe 3	
Bases légales	86
Annexe 4	
Adresses de commande de publications et de moyens auxiliaires	89
Annexe 5	
Index	91

Annexe 1
Moyens auxiliaires

Annexe 2
Signaux de
sécurité pour
les bureaux

Annexe 3
Bases légales

Annexe 4
Adresses de com-
mande de publi-
cations et de
moyens auxiliaires

Annexe 1: Moyens auxiliaires

Pour les PME du secteur des services

Même les PME du secteur des services ne sont pas épargnées par les accidents. La CFST a élaboré à leur intention une petite brochure donnant sous forme de tableaux un aperçu des principaux dangers (phénomènes dangereux) existants et exposant des recommandations sur les mesures à prendre en conséquence.



Publication CFST 6233, «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services, bureaux»

Lien vers la brochure: www.cfst.ch Rubrique «Documentation»

Modules pédagogiques

Le site Internet de la CFST présente quatre modules pédagogiques pour les PME du secteur des services. Ces modules permettent de se former en ligne, indépendamment du lieu, dans les domaines suivants:

- Bâtiments
- Postes de travail et installations
- Individus, comportements, contraintes
- Organisation du travail et protection spéciale

Chaque module se termine par des questions qui vous permettent de contrôler vos connaissances et d'obtenir un certificat si vous passez le test avec succès.

Lien vers les modules pédagogiques:
www.cfst.ch → Rubrique «PME du secteur des services».

Solutions par branche

De nombreuses associations professionnelles ont fait approuver des solutions par branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé. Les solutions par branche mettent à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité et des listes de contrôle. Diverses prestations concernant notamment la formation sont proposées. La réalisation et l'application sont du ressort de chaque entreprise. Les solutions par branches sont soutenues par les partenaires sociaux de la branche concernée et élaborées en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail.

La solution par branche est l'option par excellence des PME. L'appel à des spécialistes de la sécurité au travail se fait de façon collective.

Vous trouverez une liste actualisée des solutions par branche approuvées sur le site Internet de la CFST:

www.cfst.ch → MSST → Solutions par branche

Annexe 2: Signaux de sécurité pour les bureaux

Les signaux de sécurité ne connaissent pas la barrière des langues. Ils sont facilement compréhensibles et offrent également au secteur des bureaux un soutien précieux pour le travail de prévention.

Les signaux de sécurité sont disponibles dans différents formats et matériaux dans le commerce.

Vous pouvez commander en ligne des signaux de sécurité sur le site de la Suva:

www.suva.ch → Moyens d'information/Publications → Waswo

Les signaux de sécurité sont également disponibles sous forme d'images clipart dans un fichier que vous pouvez télécharger et utiliser avec les logiciels usuels:

www.suva.ch → suvapro → Produits de sécurité → Signaux de sécurité

La brochure Suva 88101 vous offre un aperçu des signaux de sécurité.

<p>Signaux d'interdiction</p>	<p>Défense de fumer</p> 	<p>Entrée interdite aux personnes non autorisées</p> 	<p>Ne rien déposer ni stocker</p> 
<p>Signaux d'obligation</p>	<p>Port de gants de protection obligatoire</p> 	<p>Obligatoire pour les personnes à mobilité réduite</p> 	
<p>Signaux de danger</p>	<p>Attention: sol glissant</p> 	<p>Danger électrique</p> 	<p>Danger: matières inflammables</p> 
<p>Signaux de lutte contre l'incendie / Premiers secours / Issue de secours</p>	<p>Signalisation d'un extincteur</p> 	<p>Signalisation de matériel de premiers secours</p> 	<p>Direction de l'issue de secours</p> 

Annexe 3: Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de la protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11).

Obligations de l'employeur

Article 82 LAA

«L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.»

Article 6 LTr, al. 1

«Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la

nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.»

Obligations des travailleurs

Article 82 LAA

«Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Article 6 LTr, al. 3

«L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: Les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet sous www.admin.ch/ch/f/rs/ (recueil systématique du droit fédéral, RS).

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111), ordonnance du DFE du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (**ordonnance sur la protection de la maternité**, RS 822.111.52)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (*Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs*, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (**Hygiène**, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (*Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter*, RS 822.114)

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (*ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs*, RS 822.115), ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (*loi sur l'assurance-accidents*, RS 832.20)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (*ordonnance sur la prévention des accidents*, RS 832.30)

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents
(RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail, RS 822.116)

Directive CFST 6508

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST)

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises
(*loi sur la participation*, RS 822.14)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits
(RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines
(*Ordonnance sur les machines*, RS 819.14)

SECO

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, numéro de commande OFCL: 710.250.f

Annexe 4: Adresses de commande de publications et de moyens auxiliaires

AEAI

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne, www.vkf.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique, Richtistrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen, www.svti.ch

AT

Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne, www.at-suisse.ch

bpa

Bureau suisse de prévention des accidents (hors entreprises), Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne, www.bpa.ch

CFST

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, Bureau des directives, case postale, 6002 Lucerne, www.cfst.ch

Electrosuisse

Electrosuisse, SEV Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf, www.electrosuisse.ch

Publications fédérales

www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html

SECO

Secrétariat d'Etat à l'Economie, domaine de prestation Conditions de travail, case postale, 3003 Berne, www.seco.admin.ch

sec suisse

Société suisse des employés de commerce, Hans-Huber Strasse 4, case postale 1853, 8027 Zurich, www.kvschweiz.ch

sia

Société suisse des ingénieurs et architectes,
Selnaustrasse 16, case postale,
8027 Zurich, www.sia.ch

SICC

Société suisse des ingénieurs en chauffage
et climatisation, Solothurnstrasse 13,
3322 Schönbühl, www.swki.ch

SIGaB

Institut suisse du verre dans le bâtiment,
Rütistrasse 16, 8952 Schlieren,
www.sigab.ch

SLG

Association suisse pour l'éclairage,
Postgasse 17, case postale 686,
3000 Berne 8, www.slg.ch

SNV

Association suisse de normalisation,
Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur
www.snv.ch

Suva

Suva, service clientèle central, case postale,
6002 Lucerne, www.suva.ch/waswo-f

Annexe 5: Index

A

Absences	6, 7, 10, 12, 15, 18–20
Accueil des clients	25
Acquisition d'installations et d'appareils	65
Adresses de commandes et et de publications	81, 89
Aération	40, 49, 63
Alcool	19
Amas de câbles	4, 69
Appareils	35, 40, 47, 49, 65–74
Appareils de cuisine	71, 78
Appareils électriques	49, 68–74
Appareils laser	35, 72
Apprentis / Jeunes gens	27
Argent liquide	48
Ascenseurs	61, 62
Atmosphère climatique	13, 38, 39
Auxiliaires	3, 24, 57, 62, 81, 82, 83, 89

B

Bases légales	3, 8, 81, 86, 87
Bâtiments	3, 43–63, 65, 79, 83

Bien-être	4, 15, 37, 38, 43
Boîtes de raccordement au sol	55
Bruit	7, 13, 15, 22, 26, 40, 41
Bureaux-paysages	22

C

Cahier des charges	8, 12
Cartouches de toner	35, 73
Central téléphonique	41
Centres d'appels	41
Chaise	30, 31, 32, 34, 36
Charges	8, 12, 24, 26, 66
Ciseaux	67
Clavier	32, 33, 34
Climat	6, 38–40
Climatisation	71
Communication	17, 18, 47
Comportement	3, 12, 15–27, 83
Construction adaptée aux handicapés	62
Contenu du travail	3, 15–27
Cutters	67

D

Déchiqueteuses	71
Déplacements professionnels	25

Déroulement du travail	17
Drogues	19

E

Eclairage	
29, 37, 40, 43, 47, 51, 59, 60, 62, 68, 70	
Eclairage artificiel	37
Eclairage de secours	47, 60, 62, 70
Ecrans	32–34
Éléments perturbateurs	22
Élimination	77
Entretien	3, 75–80
Entretien de l'infrastructure	65
Environnement de travail	4, 29–41
Équipement d'atelier	74
Ergonomie	9, 24, 30–32, 34
Escabeaux	36, 78
Escaliers	4, 43, 50–53, 56, 61
Escaliers en colimaçon	53
Escaliers en verre	52
Escaliers roulants	53
Espace de mouvement	22, 34
Etagères coulissantes	67
Événements	11, 47

F

Façades	57
Faux plafonds	58
Faux planchers	55
Fenêtres	33, 40, 57, 58
Fonctionnement particulier	76

G

Gaines contenant des conduits	63
Garages	63
Garages souterrains	63
Gestion des collaborateurs	17

H

Harcèlement moral	18
Harcèlement sexuel	18
Humidité de l'air	39, 75

I

Imprimantes	35, 72, 73
Infrastructure	3, 65–80
Installations de bureau mécanique	66, 67
Installations de conditionnement de l'air	75
Installations de stockage	66
Installations électriques	68–74

Installations techniques	56, 65, 68–74, 76
Instruction	10, 11, 35, 48, 56, 62, 72, 80
Intimidation	18
Issues de secours	10, 59, 60

J

Jeunes gens/ Apprentis	27
------------------------	----

L

Local de pause	49
Locaux à l'intention de la clientèle	47
Lumière	33, 37, 43, 56, 58
Lumière naturelle	37

M

Machines à couper	67
Manque de repos	20
Marches	50–54, 61
Maternité (Dispositions de protection spéciale en cas de ...)	26
Méthode de stockage	66

N

Nettoyage	43, 49, 57, 58, 65, 76–78, 79
Nouveaux collaborateurs	10, 16

O

Objets de valeur	48
Organisation	3, 4, 6, 8–13, 15–27, 43, 83
Organisation d'alarme	10
Organisation de la sécurité	8, 10
Organisation du travail	4, 12, 13, 15–18, 23, 83
Organisation en cas d'urgence	11, 12

P

Pauses	20, 24, 25, 34, 37, 41, 58
Photocopieuses	35, 72, 73
Plafonds	57–58
Points de chute	61
Portails	43–46
Portes et portails	44–46
Portes manuelles	44
Portes vitrées	44
Postes de travail informatisés	30, 33–34
Posture du corps	24, 41
Postes de travail sous surveillance	21
Poussière de toner	35, 73
Problèmes psychosociaux	17
Produits chimiques	80
Produits de nettoyage	79

R

Rapport de sécurité	10
Relations interpersonnelles	18
Responsable de la sécurité	8

S

Santé	2, 4, 5, 13, 15, 16, 86
Sas pour marchandises	46
Service externe	25
Service technique	71–76
Signaux de sécurité	84
Sols	43, 54, 66, 78
Souris	33, 34
Sous-sollicitation	16
Stress	7, 12, 17, 22, 25, 40, 41
Sursollicitation	6, 16

T

Tabagisme	25, 85
Tables	24, 30, 32
Télétravail	23
Température	38
Température	38
Temps de travail et de pause	20
Tensions interpersonnelle	18

Toilettes	49
Toits plats	56
Tourniquets	46
Travail assis	24
Travail de concentration	40
Travail debout	24
Travailleurs isolés	28
Travaux de maintenance	65, 73, 76
Troubles musculosquelettiques	7, 13, 15, 24, 32–34, 41

V

Vestiaires	49
Vitrages	57
Voies de circulation	34, 54, 55
Voies de fuite	10, 11, 47, 60–63, 85
Vue sur l'extérieur	37, 43, 58



Découvrez maintenant la prévention au bureau en ligne. Grâce à la Box CFST interactive.

www.box-cfst.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**